# Reporting Solvabilité 2 au 31/12/2022

Rapport sur la solvabilité et sur la situation financière (« SFCR »)

11/05/2023



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET SUR LA SITUATION FINANCIERE 2022

## PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 307 à 311 et à l'article 372 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2021.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 11 mai 2023.



## **SYNTHESE**

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la SGAPS UGO, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

#### Activité et résultats

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO.

#### Un contexte économique et financier difficile

Les facteurs géopolitiques, en particulier l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et la résurgence en Asie de la pandémie de covid 19 ont fortement inquiété les marchés mondiaux. Les perturbations de l'appareil productif qui en ont découlé, ajoutées à l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie ont entrainé une forte hausse des indicateurs d'inflation. La perception d'une inflation transitoire liée au redémarrage des économies post pandémie a cédée progressivement la place à des anticipations d'inflation plus forte et durable.

Cette évolution plus marquée qu'attendue de l'inflation a conduit les banques centrales à durcir leurs politiques monétaires marquant, en Europe, l'arrêt de la politique de taux négatifs.

Consécutivement, l'année 2022 a été marquée par un net ralentissement de l'activité des principales zones économiques, particulièrement au second semestre. La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) français devrait s'établir à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022 contre 7,9% en 2021).

Le taux d'inflation en France a atteint +5,9% sur un an à fin décembre 2022 (+15,1% pour les produits pétroliers et l'énergie après « bouclier tarifaire », +12,1% pour l'alimentation, +4,6% pour les produits manufacturés et +2,9% pour les services).

## Les résultats du groupe

Dans ce contexte, la dynamique commerciale enregistrée en 2021 s'est confirmée avec une croissance du chiffre d'affaires du groupe de 8,8% à 958,5M€ en 2022 à comparer à 880,6M€ en 2021.

Le développement est marqué par une progression significative de l'activité prévoyance (+15,1%) et une croissance toujours dynamique en santé (+6,3%).

Le niveau de sinistralité santé et prévoyance est affecté par les évolutions règlementaires et le contexte macro-économique : coût réel des garanties 100% santé, augmentation du nombre des arrêts de travail/absentéisme, inflation des indemnités/rentes en lien avec les évolutions des salaires, progression des rendements financiers.... La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux de rendements financiers (taux techniques ou

d'actualisation) générant, toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

Les résultats techniques, soutenus par la croissance de l'activité et la maîtrise des dépenses, en particulier par un partage toujours plus important de ressources communes entre les affiliés dans le cadre de la SGAPS UGO et du GIE OZY, permettent de consolider la solidité financière du groupe et démontrent une fois de plus sa capacité de résilience.

Dans un contexte financier difficile, marqué par une forte hausse des taux et une baisse sensible des marchés actions, le résultat de la gestion des placements est en retrait par rapport à 2021 mais bénéficie d'une progression des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Le résultat combiné de l'exercice 2022 redevient bénéficiaire à 0,5M€. Il était négatif de -0,5M€ en 2021.

#### Gouvernance

La gouvernance de la SGAPS UGO (Présidence du Conseil d'Administration et Direction Générale) n'a pas connu d'évolution au cours de l'année 2022.

#### Profil de risque

La SGAPS UGO n'a pas pris en 2022 et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant le profil de risque du groupe, et le Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à la SGAPS UGO notamment dans le cadre de son appétence aux risques.

## Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2022 s'élèvent à 138,1 M€ et le capital de solvabilité requis à 52,4 M€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit à 264%.

#### **Autres informations**

Conformément à la stratégie définie par le groupe, le développement des actions de coordination entre les membres et de la mise en œuvre de nouvelles synergies se sont poursuivies en 2022.

## SOMMAIRE

PRE	AME	BULE	2
SYN	1TH	SE	3
A	Act	ivité et résultats	7
Α	.1	Activité	7
Α	.2	Résultats de souscription	10
Α	.3	Résultats des investissements	12
Α	.4	Résultat des autres activités	
Α		Autres informations	13
В	Syst	tème de gouvernance	14
В.	.1	Informations génerales sur le système de gouvernance	14
В.	2	Exigences de compétence et d'honorabilité	17
В.	.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
В.	4	Système de contrôle interne	21
В.	.5	Fonction clé audit interne	21
В.	.6	Fonction clé actuariat	22
В.	7	Sous-traitance	22
В.	8	Autres informations	22
С	Pro	fil de risque	23
С	.1	Risque de contrepartie	
С	.2	Risque de marché	23
С	.3	Risque de souscription	24
С	.4	Risque opérationnel	24
С	.5	Risque de liquidité	24
С	.6	Autres risques importants	25
С	.7	Autres informations	25
D	Valo	orisation à des fins de solvabilité	26
D	.1	Actifs	27
D	.2	Provisions techniques	30
D	.3	Autres passifs	33
D	.4	Méthodes de valorisation alternatives	34
D	.5	Autres informations	35
E	Ges	tion du capital	36
E.	I	Fonds propres	36
E.	2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	38
E.	3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » dans le calcul du capital de solvabilité requis	40

Rabbort su	r la sa	dvahilitá	at sur	la situation	financière	2022
Rapport su	r ia sc	oivabilite	et sur i	ia situation	Tinanciere	2022

E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	40
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	40
E.6	Autres informations	40
F AN	NEXES	41
F.I	État S.02.01.02 – Bilan	41
F.2	État S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	43
F.3	État S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	45
F.4	État S.23.01.04 – Fonds propres	47
F.5	État S.25.01.04 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	

## A ACTIVITE ET RESULTATS

#### A.I ACTIVITE

#### **A.I.I INFORMATIONS GENERALES**

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du Code de la Sécurité sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017. La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Son siège social est situé au 26 rue Fortuny, 75017 PARIS.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- nouer des relations financières fortes et durables ;
- renforcer le développement respectif des organismes affiliés ;
- élaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

#### Elle a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés ;
- d'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés ;
- d'organiser l'accession aux ressources financières nécessaires au développement du groupe ;
- de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration des organismes affiliés.

La SGAPS UGO est régie par des statuts dont la dernière version a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2019.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest à PARIS 9ème (75).

Les co-Commissaires aux Comptes, désignés lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 pour la période 2017-2022, sont :

- le cabinet MAZARS, dont le siège social est au 61, rue Henri Regnault Tour Exaltis à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Olivier LECLERC (suppléant, Monsieur Michel BARBET-MASSIN);
- le cabinet SAS EXCO VALLIANCE CONSEILS (ex. GROUPE EXPERTS CONSEIL), dont le siège social est au 11, Route du Peux à SOYAUX (16), représenté par Monsieur Louis-Guillaume BLANC (suppléant, cabinet AUDICO, représenté par Monsieur Patrick CRUCHON).

## A.1.2 ENTITES DU GROUPE

En 2022, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE. Par date d'affiliation :

Entité	Forme juridique	Siège social	Date d'affiliation
SMATIS France	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	6, rue du Piave 16920 ANGOULÊME	01/07/2017
UNIPRÉVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par les dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale	10, rue Massue 94307 VINCENNES	01/07/2017
MCCI	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	26, rue Fortuny 75017 PARIS	01/01/2018

Au 31/12/2022, SMATIS France et MCCI détiennent des participations dans des sociétés non assurantielles et des associations. Celles-ci ne sont pas affiliées à la SGAPS UGO<sup>1</sup>, toutefois, conformément à la réglementation, elles font partie du périmètre de combinaison qui est le suivant :

Type d'activités	Forme juridique	Méthode de combinaison	% Intérêt	% Contrôle
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO(1)	SGAPS	Α	-	-
MCCI	MUTUELLE	Α	-	-
SMATIS France	MUTUELLE	Α	-	-
UNIPRÉVOYANCE	IP	Α	-	-
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100,00%
AUTRES ACTIVITES				
ERA (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
GIE SMATIS	GIE	IG	100,00%	100,00%
SMATIS INNOVATION (Société de courtage en assurance)	SA	IG	100,00%	100,00%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	Α	-	-
SPS SOLUTIONS (Programmation informatique)	SAS	IG	70,00%	70,00%

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Entité combinante

#### A.I.3 LIGNES D'ACTIVITE

MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont toutes les trois agréées pour les activités des branches suivantes :

- I Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 Maladie.

SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont également agréées pour les activités de la branche suivante :

20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26).

Les trois entités opèrent en France uniquement.

MCCI est historiquement présente sur les marchés de la complémentaire santé, en collectif comme en individuel, et notamment sur celui des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et leur environnement.

SMATIS France est historiquement présente en tant qu'assureur direct sur le marché de la complémentaire santé individuelle, et développe des garanties sur-mesure à destination des entreprises en santé.

UNIPRÉVOYANCE protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers de garanties de prévoyance collective.

Pour l'exercice 2022, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont concernés par les lignes d'activité (au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 ») ci-dessous :

	Lignes d'activité	UNIPRÉVOYANCE	SMATIS France	мссі			
	(I) Assurance de frais médicaux	Х	X	Х			
	(2) Assurance de protection du revenu	X					
Non-vie	(13) Réassurance de frais médicaux	X					
	(14) Réassurance de protection du revenu	X					
	(30) Assurance avec participation aux bénéfices		X				
	(32) Autre assurance vie	X					
Vie	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	X					
	(35) Réassurance santé	Х					
	(36) Réassurance vie	X					

## A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

## Résultat technique brut de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2022	2021
Cotisations émises brutes de réassurance	957 331	879 603
Produits nets des placements	618	I 124
Autres produits techniques	19 574	18 279
Charges de sinistres brutes	-845 306	-715 155
Charges des autres provisions techniques	-53 377	-94 627
Participation aux résultats	-2 296	-2 164
Frais d'acquisition et d'administration	-68 161	-70 815
Autres charges techniques	-5 021	-4 899
Résultat technique brut de réassurance	3 362	11 345

## Résultat technique net de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2022	2021
Cotisations émises nettes de réassurance	76 020	81 451
Produits nets des placements	618	I 124
Autres produits techniques	19 574	18 279
Charges de sinistres nettes	-74 792	-69 727
Charges des autres provisions techniques	365	-172
Participation aux résultats	2 658	-1 082
Frais d'acquisition et d'administration	-18 287	-23 492
Autres charges techniques	-5 021	-4 899
Résultat technique net de réassurance	I 135	I 481

#### Résultat technique en K€ par ligne d'activité (2022)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(I) et (I3)	Assurance et réassurance de frais médicaux	20 517	-19 211	I 306
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-48 313	46 578	-1 735
(30)	Assurance avec participation aux bénéfices	145	0	145
(32)	Autre assurance vie	16 896	-15 971	924
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	15 612	-17 057	333
(35)	Réassurance Santé	-5 015	5 080	65
(36)	Réassurance vie	3 520	-3 423	97
	Total	3 362	-2 227	I 135

Dans un marché de la complémentaire santé et de la prévoyance toujours plus concurrentiel et exigeant et dans un contexte marqué par l'inflation et les risques de récession, le chiffre d'affaires 2022 du groupe s'inscrit en progression significative (+8,8% à 958,5M€).

La croissance de l'activité est portée par un développement commercial soutenu et une augmentation significative de certains portefeuilles assurés portée par les effets de la reprise économique, notamment sur le marché collectif.

Après deux années 2020 et 2021 très atypiques en matière de sinistralité sur le risque santé (baisse des consommations des soins en santé en 2020 conséquence des confinements liés à la covid 19 puis un effet rattrapage couplé aux impacts de la mise en place du 100% santé pour les garanties dentaire et audiologie en 2021), l'année 2022 a été marquée par l'augmentation de la sinistralité liée à une consommation des soins de santé toujours plus élevée et la poursuite des effets de la mise en place des garanties 100% santé.

L'augmentation de la sinistralité en arrêt de travail (augmentation du nombre des arrêts de travail/absentéisme, inflation des indemnités/rentes en lien avec les évolutions des salaires...) et décès est en partie compensée par la progression des rendements financiers (taux techniques ou d'actualisation) qui conduit à une diminution des montants provisionnés pour les engagements longs en particulier.

La politique de maîtrise des dépenses et la recherche permanente de synergies au sein du groupe, permettent de limiter la croissance des charges d'exploitation tout en intégrant les investissements nécessaires pour accompagner le développement de la SGAPS UGO.

L'ensemble de ces évolutions se traduisent dans les résultats techniques combinés qui, même s'ils sont en retrait par rapport à 2021, permettent de préserver la solidité financière du groupe.

Le résultat technique net combiné de l'exercice 2022 reste positif à hauteur de 1,2 M€.

Pour l'avenir, le groupe reste vigilant sur l'évolution de la sinistralité notamment en raison de la portabilité des garanties (impacts sur les portefeuilles assurés en santé et en prévoyance) en lien avec les évolutions économiques, ainsi que sur les niveaux d'inflation et de taux qui détermineront le niveau de croissance et des résultats financiers du groupe.

#### A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe sont principalement composés d'immeubles d'exploitation, d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées (obligations, OPC<sup>2</sup> et SCPI<sup>3</sup>) et de dépôts bancaires. Les revenus pris en compte dans le résultat des investissements sont donc des coupons obligataires, des dividendes, des réalisations de plus ou moins-values et des intérêts bancaires.

#### Résultat des investissements en K€

		2022			2021	
K€	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Résultat financier	617	I 064	I 682	1 124	1 313	2 438

A la suite des relèvements successifs des taux par les banques centrales, les taux courts, négatifs en 2021, ont remonté de façon très marquée à compter du milieu du 2ème trimestre 2022 en redevenant positifs au cours de l'été 2022. La progression s'est poursuivie au 2ème semestre 2022.

Les taux longs européens se sont fortement tendus. L'emprunt d'état français à 10 ans a atteint dès septembre des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 10 ans. Les primes de risque des dettes de pays dits périphériques ont connu une forte volatilité au cours des derniers mois au gré des annonces de la BCE, avec des périodes de forte hausse reflétant les craintes des investisseurs quant à la santé économique et financière de ces pays.

La hausse de l'inflation, la remontée des taux directeurs et le resserrement des conditions d'accès au crédit pèsent aussi sur les primes de risque des obligations d'entreprises qui progressent sur la même période.

Le ralentissement marqué de l'activité des principales zones économiques, avec pour conséquence un risque de plus en plus important de récession, influe sur les anticipations des résultats des entreprises qui à leur tour pèsent sur les marchés actions, et plus généralement sur les actifs risqués en générant des périodes de forte volatilité au cours de l'année 2022.

Dans cet environnement financier complexe et risqué, le groupe a su tirer profit des hausses de taux et des épisodes de volatilité pour ajuster son positionnement sur les marchés de taux en améliorant le taux de rendement moyen de ses portefeuilles obligataires et monétaires.

En l'absence de réalisation de plus-values d'un niveau équivalent à l'an passé, le résultat financier est en retrait entre 2021 et 2022.

Les fonds propres de la SGAPS UGO comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir les entités affiliées contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduites en cas de moins-values.

<sup>3</sup> Société Civile de Placement Immobilier

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Organisme de Placement Collectif

#### A.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

#### Résultats des autres activités en K€

K€	2022	2021
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	1 171	I 044
Autres produits d'exploitation	2 561	1 637
Produits financiers nets de charges	I 064	1 313
Total des produits d'exploitation courants	4 797	3 994
Charges des autres activités	-4 974	-3 807
Charges de gestion	-471	-475
Total des charges d'exploitation courantes	-5 446	-4 282
Résultat de l'exploitation courante	-649	-288
Résultat exceptionnel	-9	-254
Impôt sur les résultats	0	-1 391
Résultat technique net des autres activités	-658	-1 933

La progression du chiffre d'affaires des autres activités est liée à celle du chiffre d'affaires du cabinet de courtage ERA détenu à 100% par la MCCI, après 2 années marquées par une diminution de celui-ci en raison des restrictions d'activité (crise sanitaire).

#### A.5 AUTRES INFORMATIONS

## A.5.1 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et le 11 mai 2023, date à laquelle les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

UGO

## **B** SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### B.I INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### **B.I.I LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS UGO et veille à leur mise en œuvre. Il fonctionne selon les règles fixées dans les statuts en vigueur de la SGAPS UGO du 26 septembre 2019.

Il est composé de 18 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, à raison de :

- huit parmi les administrateurs du collège mutualiste : trois parmi les administrateurs de la MCCI et cinq parmi les administrateurs de SMATIS France ;
- cinq parmi les administrateurs du collège employeur d'UNIPRÉVOYANCE;
- cinq parmi les administrateurs du collège salarié d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président, un Vice-Président et un Administrateur Délégué dont le rôle est d'assister le Président et le Vice-Président.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au 31 décembre 2022, le Président de la SGAPS UGO est Monsieur Bernard LECAT, la Vice-Présidente, Madame Suzette RABAUD et l'Administrateur Délégué est Monsieur Pascal HOCHARD.

#### **B.1.2 LES COMMISSIONS ET COMITES**

Le Conseil d'Administration crée toute commission ou comité qu'il estime nécessaire pour étudier les dossiers particuliers et proposer des solutions au Conseil d'Administration. Ces commissions exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui ne peut, en aucun cas, lui déléguer ses pouvoirs.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques exerce sa mission sur l'ensemble du groupe. Il est chargé plus particulièrement de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle ;
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques ;
- procéder à l'examen des rapports relatifs au contrôle périodique et ceux des Commissaires aux Comptes ;
- procéder à l'audition des responsables des fonctions clés.

#### **B.1.3 LA DIRECTION GENERALE**

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général, qui est également Directeur Général d'au moins un des organismes fondateurs. Le Conseil d'Administration désigne les Directeurs Généraux des entités affiliées comme Directeurs Généraux Délégués de la SGAPS UGO. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Au 31 décembre 2022, les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont :

- Monsieur Bruno LIGER-BELAIR, Directeur Général, également Directeur Général d'UNIPRÉVOYANCE et de SMATIS France ;
- Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée, également Directrice Générale de la MCCI.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de la SGAPS UGO.

#### **B.1.4 LES FONCTIONS CLES**

Sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, la SGAPS UGO a désigné les responsables des quatre fonctions clés :

- la fonction clé gestion des risques ;
- la fonction clé vérification de la conformité ;
- la fonction clé audit interne ;
- la fonction clé actuariat.

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale de la SGAPS UGO.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel ;
- elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires ;
- elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin ;
- elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

#### **B.1.5** LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de la SGAPS UGO est définie pour qu'elle ne soit pas porteuse de risques par rapport à la stratégie de gestion des risques du groupe, et n'entraîne pas une augmentation du capital de solvabilité requis.

Il est important de préciser que la SGAPS UGO, en tant qu'entité juridique et entité combinante du groupe n'est pas employeur. Ainsi, seules les entités assurantielles affiliées à la SGAPS UGO sont employeurs dans le groupe.

Elle tient compte de la complexité et de la structure du groupe afin d'établir, d'élaborer, de mettre en œuvre et de promouvoir une politique cohérente pour elle-même et l'ensemble du groupe, conforme à sa stratégie de gestion des risques et à la règlementation. Elle s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS.

#### Le Conseil d'Administration

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont personnelles et gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration ou aux Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat. Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de leur mandat.

#### Les dirigeants effectifs

La Direction Générale de la SGAPS UGO est chargée de la mise en œuvre de la stratégie et des orientations de l'activité du groupe telles que définies annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est également garante du dispositif de gestion des risques.

Les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont les Directeurs Généraux des entités affiliées (statuts de la SGAPS) et à ce titre, ils sont rémunérés par leurs entités respectives dans le respect de la réglementation et des règles édictées par le groupe.

La présentation et la validation des différents rapports annuels permettent au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO de s'assurer de la mise en œuvre effective de la stratégie du groupe et d'évaluer la qualité du dispositif de gestion des risques.

## - Les titulaires des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés de la SGAPS UGO sont des salariés des entités affiliées et ils sont également fonctions clés pour ces dernières. Ils sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de la SGAPS UGO pour l'exercice de leurs missions au niveau du groupe. Cette dernière leur fixe annuellement des objectifs qui font l'objet notamment d'une évaluation annuelle.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie du groupe et ils doivent contribuer à la maîtrise des risques de celui-ci. Ils comprennent des objectifs opérationnels en lien avec leur domaine de responsabilité.

#### B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La politique de compétence et d'honorabilité de la SGAPS UGO décrit les principes d'évaluation et de maintien de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés de la SGAPS UGO. Elle s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS.

#### **B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les entités affiliées sélectionnent parmi les membres de leur propre Conseil d'Administration, les administrateurs les représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers ;
- stratégie du groupe et son modèle économique ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et règlementaires applicables au groupe.

Un programme de formation sur des thématiques spécifiques au groupe prudentiel (combinaison des comptes, réglementations, etc.) est établi annuellement par le Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale, afin de maintenir les administrateurs à un niveau de compétence en adéquation avec les missions afférentes à leur mandat.

La SGAPS UGO s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de 3 mois lors de la désignation et de leur renouvellement ;
- l'établissement tous les ans d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Chaque année, il est également demandé aux administrateurs de remplir et de signer un recueil de conflit d'intérêt.

## **B.2.2 LES COMMISSIONS**

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, le Comité d'Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matière actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

#### **B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES**

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité du groupe (assurance) et dans le domaine du management.

Les titulaires des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines approchants.

L'honorabilité des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés est évaluée par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de trois mois ;
- l'établissement d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant la nomination, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

## B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

#### **B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES**

Elle s'appuie sur la gouvernance de la SGAPS UGO.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition du Comité Audit et Gestion des Risques, la politique générale de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités du groupe.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (le rapport « ORSA ») et il veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important ou pour la prise de décisions stratégiques.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie en particulier sur les responsables des fonctions clés, les Directions Générales et les équipes opérationnelles des entités affiliées, ainsi que sur les travaux du comité opérationnel de contrôle interne du groupe et les dispositifs de contrôle interne des entités affiliées.

#### **B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES**

Le dispositif de gestion des risques de la SGAPS UGO couvre l'ensemble des activités et concerne tous les acteurs du groupe.

Les axes principaux du dispositif au sein de la SGAPS UGO sont les suivants :

- la formalisation des politiques ;
- l'identification des risques et leur évaluation, au travers de cartographies des risques, avec la mise en place de tableaux de suivi et d'alerte ainsi que de plans de remédiation associés ;
- la rédaction de procédures avec la mise en place et la formalisation de contrôles de premier niveau (directions ou services opérationnels) et de deuxième niveau (contrôle interne) ;
- la réalisation de missions d'audit interne (contrôle de troisième niveau).

Il peut s'appuyer en cas de besoin sur les dispositifs de gestion des risques mis en œuvre par les organismes affiliés.

## **B.3.3 LA FONCTION CLE GESTION DES RISQUES**

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont les suivantes :

- elle met en œuvre le dispositif de gestion des risques en étroite collaboration avec les fonctions clés actuariat et vérification de la conformité de la SGAPS UGO, et avec les fonctions clés gestion des risques des organismes affiliés :
- elle identifie, participe à l'évaluation et suit les risques encourus par la SGAPS UGO ;
- elle définit les scénarios de résistance relatifs à ces différents risques, et elle a la responsabilité du processus d'évaluation interne et de la solvabilité ( ou « ORSA ») (des évaluations à la rédaction du rapport) ;
- elle décline avec la Direction Générale l'appétence aux risques globale en limites opérationnelles pour chaque catégorie de risques ;
- elle s'assure du respect de la politique de gestion des risques au sein de la SGAPS UGO ;
- elle rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques.

En liaison avec les autres fonctions clés, elle suit le profil de risque général de la SGAPS et elle rend compte au Conseil d'Administration et à la Direction Générale des expositions aux risques existants et les conseille sur l'émergence de nouveaux risques.

## **B.3.4 L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)**

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de la SGAPS UGO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels la SGAPS UGO est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de celleci.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO ne se substitue pas aux processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité mis en œuvre par chacune des entités affiliées à la SGAPS UGO.

L'entité responsable du respect des exigences de gouvernance à l'échelle du groupe, dans le cadre de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe, doit rapporter correctement l'impact de l'ensemble des risques spécifiques du groupe et leurs interdépendances sur le besoin global de solvabilité, en tenant compte des spécificités du groupe, certains risques pouvant être accrus ou réduits à l'échelle du groupe.

L'entité responsable de l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise menée au niveau du groupe s'assure de posséder toutes les informations nécessaires pour procéder à l'évaluation prospective des risques propres de l'entreprise au niveau du groupe et que les résultats de cette évaluation sont fiables.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO fait la synthèse des évaluations menées par chaque entité, et se concentre sur l'évaluation des risques spécifiques au groupe.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de la SGAPS UGO sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de résistance définis en fonction des risques pesant sur la stratégie du groupe ;
- l'évaluation de la déviation du profil de risque du groupe par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard ;
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un évènement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration ou par les Conseils d'Administration des organismes affiliés qui pourrait entraîner une modification du profil de risque du groupe ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels ;

  Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.
- à la suite d'un événement ayant un impact significatif sur la SGAPS UGO;
   Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.
- au quotidien par la Direction Générale, afin de respecter les limites d'appétence aux risques fixées par le Conseil d'Administration, dans les décisions pour piloter annuellement la prise de risque maximale ainsi que les investissements et les projets stratégiques du groupe.

#### **B.4** SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La SGAPS UGO exerce une influence dominante sur ses entités affiliées et dispose, à ce titre, de pouvoirs de contrôle sur ces organismes.

Le dispositif de contrôle interne de la SGAPS UGO est constitué de l'ensemble des règles, des procédures et des structures organisationnelles conçues pour assurer le bon fonctionnement et la bonne gouvernance de la SGAPS UGO. Il s'agit d'un processus dynamique impliquant à des niveaux différents la Direction Générale, les différents organes de gouvernance (Conseil d'Administration et Commissions / Comités spécialisés), les entités affiliées, le contrôle interne, la vérification de la conformité et l'audit interne.

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de contrôle interne de la SGAPS UGO reposent sur un dispositif de contrôle interne, matérialisé par :

- l'existence d'un référentiel de contrôle interne de la SGAPS UGO, identifiant en fonction de ses activités les contrôles de premier et second niveaux ;
- un suivi / reporting annuel à la Direction Générale SGAPS UGO lui permettant d'apprécier la bonne mise en œuvre de la politique.

Les contrôles sont définis en regard des objectifs édictés par la politique et en fonction des risques identifiés sur l'activité propre de la SGAPS UGO.

La fonction clé vérification de la conformité de la SGAPS UGO a pour rôle de déterminer les missions de la fonction conformité qui devraient être réalisées au sein de chaque organisme affilié :

- identifier les normes législatives, réglementaires, administratives, professionnelles communes ;
- mettre en place, coordonner et animer la politique de conformité et un plan de conformité ;
- rendre compte de la conformité et de ses évolutions de manière détaillée aux organes délibérants de chaque entité affiliée ;
- accompagner les différents acteurs concernés des entités membres dans la mise en œuvre des actions de mise en conformité ;
- identifier l'impact des changements de l'environnement réglementaire sur les opérations des organismes affiliés et les risques de non-conformité ;
- participer à la production de reportings à destination des autorités de contrôle.

#### **B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE**

Une politique d'audit interne, revue et approuvée annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de la SGAPS UGO. Les règles édictées dans cette politique s'appliquent à toutes les entités de la SGAPS UGO.

Le titulaire de la fonction clé n'exerce aucune activité opérationnelle, en dehors de celles relatives à l'audit interne.

La fonction clé audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de la SGAPS. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques, la fonction clé audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec le Comité Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle lui communique annuellement un rapport d'audit.

En outre, elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur du groupe n'ont pas été prises en compte.

#### **B.6 FONCTION CLE ACTUARIAT**

Le responsable de la fonction clé actuariat de la SGAPS UGO, en relation avec les fonctions clés actuariat des entités affiliées, contribue à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques de la SGAPS UGO.

Ses missions sont les suivantes :

- elle vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant ;
- elle donne son avis sur la politique de souscription ;
- elle donne son avis sur la politique de réassurance ;
- elle participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis au Comité Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

#### **B.7 SOUS-TRAITANCE**

Une politique d'externalisation revue annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration, définit les principes à respecter dans le cadre de l'externalisation de certaines activités. Cette politique s'applique à toutes les entités affiliées de la SGAPS qui intègrent dans leur politique d'externalisation, les principes déterminés par le groupe.

La SGAPS UGO exerçant une influence dominante sur ses affiliés, elle dispose de pouvoirs de contrôle des organismes.

À ce titre, l'organisme affilié s'est engagé à solliciter l'accord du Conseil d'Administration de la SGAPS préalablement à la conclusion de l'externalisation ou la reprise en interne d'une activité critique ou importante, opération qui devra faire l'objet d'une déclaration préalable à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (article 14 des statuts).

Il conviendra de noter que les activités externalisées par les organismes affiliés portent essentiellement sur des activités de leur cœur de métier (gestion des activités d'assurance, gestion financière et services informatiques).

## **B.8 AUTRES INFORMATIONS**

Le dispositif de gouvernance de la SGAPS UGO est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de la SGAPS UGO pour l'exercice 2022.

## C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de la SGAPS UGO.

Le profil de risque de la SGAPS UGO est le reflet de la politique globale de gestion des risques de la SGAPS et des différentes politiques de gestion des risques adoptées par les Conseils d'Administration des entités affiliées à la SGAPS (politiques de souscription, de provisionnement, d'investissement et de gestion des risques opérationnels).

Il est suivi par la fonction clé gestion des risques, au travers d'une cartographie des risques majeurs, mise à jour annuellement et d'indicateurs clés de risque.

#### C.I RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients des entités affiliées au groupe de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de contrepartie existe principalement sur les contreparties suivantes :

- les réassureurs ;
- les banques auprès desquelles sont déposées une partie des placements et des disponibilités ;
- les cédantes ;
- les clients et intermédiaires (délégataires de gestion notamment).

La solidité financière des réassureurs avec lesquels les organismes affiliés au groupe mettent en place des traités de réassurance, mais également des autres partenaires, permet toutefois de limiter le risque associé.

#### C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché porte essentiellement sur les placements financiers et immobiliers à l'actif des entités du groupe. En effet, avec une réassurance importante, et des engagements majoritairement courts (remboursement des frais de santé), le niveau d'exposition du passif aux fluctuations des taux d'intérêts sur les marchés est moins important.

Les portefeuilles de placements financiers de la MCCI, de SMATIS France et d'UNIPRÉVOYANCE sont tous les trois composés principalement de titres obligataires, soumis aux mouvements des taux d'intérêt et des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés. Les trois organismes ont également une poche de gestion plus dynamique constituée notamment d'actions ou équivalents (parts d'OPC actions ou diversifiés), qui les expose à la volatilité des marchés financiers (notamment à la baisse). Des immeubles et des parts de SCPI composent également le portefeuille combiné, ce qui induit une exposition au risque de baisse de l'immobilier.

#### C.3 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prennent les affiliés dans leurs activités d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les assurés adhèrent aux contrats collectifs ou individuels, les entités affiliées à la SGAPS UGO prennent l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elles n'en connaissent pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par la SGAPS UGO soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement des affiliés ;
- le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur ;
- le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille combiné ne présente à fin 2022 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique.

#### C.4 RISQUE OPERATIONNEL

Le dispositif de gestion des risques du groupe permet de couvrir et d'encadrer le risque opérationnel de la SGAPS UGO. Au regard de leur activité et de leur organisation, les risques opérationnels des entités du groupe sont limités à des risques tels que la mauvaise exécution des processus de gestion, le dysfonctionnement des systèmes d'information, ou encore la fraude externe ou interne. Ces risques sont surveillés au sein de chaque entité dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, avec un reporting notamment à destination du comité opérationnel de contrôle interne du groupe.

Au niveau du groupe, le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de synergies organisationnelles entre les entités génèrent également du risque opérationnel. Pour faire face à ce risque, des groupes de travail et/ou des comités ont été constitués entre les responsables opérationnels et les dirigeants des entités du groupe pour définir et formaliser les politiques et processus qui s'appliquent au sein du groupe.

## C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Les entités du groupe sont exposées au risque de liquidité si elles ne peuvent pas réaliser dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, leurs ressources financières pour pouvoir régler par exemple les prestations à leurs assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique de placements et du suivi des flux de trésorerie mis en place au sein de chacune des entités, ce risque est limité pour le groupe.

## C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La création et le développement du groupe constituent un risque stratégique, et à terme un risque de réputation. En effet, une mésentente entre les organismes affiliés, une croissance trop rapide, ou encore une absence de synergie pourraient avoir des répercussions négatives sur le résultat du groupe et sur son image, et à terme contrarier les objectifs stratégiques du groupe énoncés plus haut.

## C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant le profil de risque de la SGAPS UGO pour l'exercice 2022.

## D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, la méthode de consolidation appliquée est la méthode par défaut, fondée sur la consolidation comptable.

Pour établir le bilan prudentiel au 31/12/2022, le groupe s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

## Bilan au 31/12/2022 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	2 432	I 028	Fonds propres	178 8 <del>4</del> 8	164 396
Placements	211 239	203 091	Passifs subordonnés	2 000	2 000
Provisions techniques cédées			Provisions techniques brutes	I 277 367	1 123 713
	I 240 068	1 081 515	Meilleure estimation		1 116 495
			Marge pour risque		7 2 1 8
Dépôts auprès des cédantes	158 396	158 396	Provisions pour risques et charges	2 335	2 335
Créances	249 420	249 420	Dépôts espèces des réassureurs	148 548	148 548
Autres actifs	30 675	30 675	Autres dettes	283 133	283 133
Impôts différés actifs	-	-	Impôts différés passif	-	-
TOTAL	1 892 231	1 724 125	TOTAL	1 892 231	1 724 125

#### D.I ACTIFS

#### **D.I.I ACTIFS INCORPORELS**

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	2 432	I 028

Les actifs incorporels comprennent les fonds de commerce, les logiciels, les actifs issus de contrats de location financière avec option d'achat, les licences, les droits au bail et autres droits similaires.

Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti. Conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel au 31/12/2022.

## D.1.2 PLACEMENTS ET IMMOBILIER D'EXPLOITATION

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Immobilier d'exploitation	3 813	8 292
Placements		
Participations	-	-
Biens immobiliers	-	-
Actions	20	20
Obligations	128 907	115 617
Fonds d'investissement	47 562	48 222
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	30 605	30 605
Autres placements	334	334
Total Placements et immobilier d'exploitation	211 239	203 091
Dépôts auprès des cédantes	158 396	158 396
TOTAL PLACEMENTS	369 636	361 847

Les placements du groupe sont composés :

- d'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires ;
- de biens immobiliers d'exploitation ;
- de dépôts espèces auprès des cédantes.

Les placements sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêté. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus. Pour les biens immobiliers, la valeur de réalisation correspond à la valeur d'expertise.

#### **D.I.3 CREANCES**

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	249 420	249 420

Les créances du groupe sont composées :

- des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées) ;
- de créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations de réassurance (notamment les comptes courants avec les cédantes) ;
- des créances sur les entreprises du secteur bancaire (notamment les sommes déposées sur les comptescourants);
- d'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour le groupe.

#### **D.I.4 AUTRES ACTIFS**

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres actifs	30 675	30 675

Les autres actifs sont constitués des soldes des dépôts bancaires et de charges constatées d'avance.

Dans le présent rapport, les actifs corporels d'exploitation (notamment les agencements et aménagements réalisés sur les bâtiments et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation) sont intégrés aux actifs immobiliers d'exploitation (dont la méthode de valorisation est décrite au paragraphe D.1.2).

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (moins de 1,0% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2022), le groupe considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels (hors terrains et immeubles d'exploitation) à leur valeur nette comptable.

#### **D.1.5 IMPOTS DIFFERES**

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan Statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés Actifs	0	0
Impôts différés Passifs	0	0

En application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur, des actifs d'impôts différés peuvent être comptabilisés dans les comptes combinés.

Les impôts différés sont valorisés dans le bilan prudentiel conformément à l'article 15 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

Les impôts différés sont valorisés sur la base des différences – dites temporelles - entre les valeurs économiques des actifs et passifs telles qu'inscrites au bilan prudentiel et leurs valeurs fiscales :

- un passif d'impôt différé (dette d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles positives ;
- un actif d'impôt différé (créance d'impôt) est calculé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Afin de justifier du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés, le groupe réalise donc une projection de ses bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le montant d'impôt différé net calculé par le groupe à fin 2022 correspond à un impôt différé actif. Néanmoins, le groupe a fait le choix de considérer, par prudence, que les impôts différés actifs ne seraient pas recouvrables sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés comptabilisé dans le bilan prudentiel au 31/12/2022 est égal à zéro.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

## Provisions techniques brutes de réassurance

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	634 093	655 271
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	634 093	655 271
Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)		650 628
Marge de risque santé (similaire à la non-vie)		4 644
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	643 274	468 442
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	350 887	238 216
Meilleure estimation santé (similaire à la vie)		237 001
Marge de risque santé (similaire à la vie)		1 215
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	292 387	230 225
Meilleure estimation vie		228 866
Marge de risque vie		1 359
Autres provisions techniques	292 387	230 225
TOTAL Provisions techniques brutes	I 277 367	1 123 713

## Provisions techniques cédées

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	600 908	616 923
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	600 908	616 923
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	639 160	464 592
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	350 887	241 031
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	288 273	223 561
TOTAL Provisions techniques cédées	I 240 068	1 081 515
TOTAL Provisions techniques nettes	37 298	42 198

Les provisions techniques inscrites au bilan combiné du groupe couvrent les engagements nés des contrats assurés par les entités affiliées, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance ;
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif.

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

#### D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2022 est déterminée par entité affiliée comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2022, publiée par l'ElOPA. Elle est constituée par :

- la « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêté jusqu'à leur extinction ;
- la « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion) rattachés aux affaires reconduites ou nouvellement conclues pour l'année 2023, et prenant en compte les règles de souscription et de résiliation des contrats souscrits par les entités assurantielles du groupe et les effets potentiels de la résiliation à tout moment des contrats santé.

Le groupe a défini des méthodes de valorisation des meilleures estimations pour chacun des risques assurés par la SGAPS UGO. Elles s'appliquent à chacun des organismes affiliés dans ses comptes individuels. Aucun des organismes n'applique les ajustements visés à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (ajustement égalisateur et correction pour volatilité) ou les mesures transitoires visées à l'article 308 de la Directive Solvabilité.

La meilleure estimation des provisions techniques pour le groupe est alors déterminée à partir des meilleures estimations des organismes affiliés, nettes des opérations intragroupes.

Au 31/12/2022, la meilleure estimation des provisions techniques du groupe s'élève à 1 116 495 K€.

#### **D.2.2 MARGE DE RISQUE**

Pour chaque entité affiliée, la marge pour risque représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par chaque organisme affilié jusqu'à leur extinction, si celui-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements.

La marge de risque du groupe est égale à la somme des marges de risque des organismes affiliés, selon les dispositions de l'article 340 du Règlement Délégué 2015/35.

Au 31/12/2022, la marge de risque du groupe s'élève à 7 218 K€.

#### **D.2.3 NIVEAU D'INCERTITUDE**

La principale source d'incertitude dans l'estimation des provisions prudentielles au 31/12/2022 porte sur l'estimation de la sinistralité associée à la survenance 2023.

#### **D.2.4 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES**

La SGAPS UGO n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 ter de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2022.

La SGAPS UGO n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visée à l'Article 77 quinquies de la Directive Solvabilité 2.

La SGAPS UGO n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2022.

Enfin, la SGAPS UGO n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive Solvabilité 2.

#### D.2.5 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La meilleure estimation des engagements du groupe, cédés en réassurance est calculée par organisme affilié, tenant compte de son programme de réassurance propre et des éventuelles réassurances internes et propres au groupe.

Les entités affiliées n'ont souscrit que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Il est pris en compte dans le calcul un ajustement lié au risque de défaut de chaque réassureur, déterminé en fonction de sa notation de solidité financière (la deuxième meilleure notation attribuée par les agences est retenue) ou, en l'absence de notation, en fonction de son ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) communiqué en fin d'année précédente.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) de contrepartie.

## D.3 AUTRES PASSIFS

#### **D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES**

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	686	686
Provision d'indemnités de fin de carrière	1 648	I 648

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées de :

- provisions pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, ces provisions doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statutaire et en vertu du principe de proportionnalité, les provisions pour risques et charges sont valorisées à leur valeur nette comptable ;
- provisions d'indemnités de fin de carrière légales des salariés (conventions collectives). Conformément à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elles sont valorisées selon la norme comptable internationale IAS 19 ; norme retenue, par ailleurs, pour la valorisation de ces provisions dans le bilan combiné statutaire.

#### **D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS**

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	148 548	148 548

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêté.

#### **D.3.3 AUTRES DETTES**

31/12/2022 (K€)	Valeur bilan statuaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes	283 133	283 133

Les autres dettes sont composées principalement :

- des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs ;
- des dettes envers les établissements de crédit ;
- des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement) ;
- des taxes et charges dues à l'État et aux différents organismes sociaux.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêté.

#### D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, ou ceux d'actifs ou de passifs similaires, la SGAPS UGO utilise des méthodes de valorisation alternatives :

- une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires ;
- une approche par les revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs ;
- une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la SGAPS UGO dispose de la possibilité de valoriser un actif ou un passif en retenant la valeur inscrite dans les comptes combinés sous réserve que :

- la méthode de valorisation comptable soit conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE;
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du groupe ;
- le groupe ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers ;
- la valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

## D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2022.



## E GESTION DU CAPITAL

Pour évaluer le capital de solvabilité requis (« SCR ») au 31/12/2020, la SGAPS UGO s'est appuyée sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et les orientations de l'ElOPA sur le Pilier 1 parues en février 2015.

#### E.I FONDS PROPRES

#### E.I.I INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

La SGAPS UGO a notamment pour objet de veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les statuts et les conventions d'affiliation. Dans ce cadre, elle veille en permanence, à ce que les fonds propres du groupe soient en adéquation avec les objectifs stratégiques et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

#### E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2022

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- a) leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- b) leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés ;
- c) leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance.
   Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau I doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » ou du minimum de capital requis ou « MCR » est soumise à des limites quantitatives.

Au 31/12/2022, les fonds propres prudentiels de la SGAPS UGO se décomposent de la façon suivante :

31/12/2022 (K€)	Fonds propres statutaires	Fonds propres prudentiels	Niveau I	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	8 636	8 636	8 636	-	-
Réserves combinées	169 136	169 136	169 136	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	476	476	476	-	-
Autres	600	600	600		
Écarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	-14 452	-14 452	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	180 848	166 396	166 396	-	-

Les écarts de valorisation entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel au 31/12/2022, détaillés dans le chapitre D, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

	(montant en K€)	Écart de valorisation 2022
(a)	Fonds propres statutaires (*)	180 848
	Actifs incorporels	-1 404
	Placements	-8 149
	Provisions techniques cédées	-158 553
	Provisions techniques brutes (hors MR)	160 872
	Provisions techniques nettes (hors MR)	2 319
	Marge pour risque (MR)	-7 218
	Écarts de valorisation avant impôts différés	-14 452
	Impôts différés actifs	0
	Impôts différés passifs	0
	Impôts différés nets	0
(b)	Écarts de valorisation	-14 452
(a)+(b)	Fonds propres prudentiels	166 396

(\*) y compris emprunt subordonné (2,0 M€)

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- les fonds propres de niveau I comprennent :
  - les fonds propres d'établissement ;
  - la réserve de réconciliation ;
  - un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€.
- il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2;
- les fonds propres de niveau 3 pourraient être constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est égale à zéro au 31/12/2022.

Après prise en compte du seuil de solvabilité minimal de 150% pour les entités affiliées tel que prévu dans les conventions d'affiliation, les fonds propres éligibles du groupe s'élèvent à 138 065 K€.

### E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

# E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2022

La SGAPS UGO calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

	K€	% du BSCR
SCR de défaut de contrepartie	10 370	26%
SCR de souscription santé	25 052	62%
SCR de souscription vie	3 155	8%
SCR de marché	17 162	43%
SCR actifs incorporels	823	2%
Effet diversification global	-16 287	-40%
BSCR	40 274	100%
SCR opérationnel	12 082	30%
Ajustement Impôts Différés	0	0%
SCR	52 357	130%

Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par les fonds propres éligibles au 31/12/2022 s'élève à :

Taux de couverture du SCR = 
$$\frac{Fonds\ propres\ \'eligibles}{SCR} = \frac{138\ 065\ K\'e}{52\ 357\ K\'e} = 264\%$$

### E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2022

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2022 à 13 089 K€.

Le montant au 31/12/2022 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du capital de solvabilité requis (SCR), le MCR est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2022 s'élève à :

Taux de couverture du MCR = 
$$\frac{Fonds\ propres\ \acute{e}ligibles}{MCR} = \frac{138\ 065\ K\acute{e}}{13\ 089\ K\acute{e}} = 1\ 055\%$$

# E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS « SCR » ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS « MCR » AU 31/12/2021

			_
	2022 (K€)	2021 (K€)	Variation (%)
SCR de défaut de contrepartie	10 370	14 342	-27,7%
SCR de souscription santé	25 052	23 545	6,4%
SCR de souscription vie	3 155	2 855	10,5%
SCR de marché	17 162	20 034	-14,3%
SCR actifs incorporels	823	955	-13,9%
Effet diversification global	-16 287	-18 343	-11,2%
BSCR	40 274	43 389	-7,2%
SCR opérationnel	12 082	13 017	-7,2%
Ajustement Impôts Différés	0	0	-
SCR	52 357	56 406	-7,2%

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») s'établit à 52 357 K€ en baisse de -7,2% par rapport au 31/12/2021.

#### **E.2.4 SIMPLIFICATIONS UTILISEES**

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

### E.2.4.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie au 31/12/2022, la SGAPS UGO a appliqué :

- la simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance ;
- la simplification proposée à l'Article II2 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

#### E.2.4.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITE VIE ET SANTE « SIMILAIRE A LA VIE »

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque « mortalité » dans les modules de souscription vie et souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2022, la SGAPS UGO a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

#### E.2.4.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2022 la SGAPS UGO a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

# E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La SGAPS UGO n'utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2022.

#### E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La SGAPS UGO applique la formule standard, et n'utilise aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2022.

# E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2022, la SGAPS UGO couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

#### E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de la SGAPS UGO pour l'exercice 2022.

## - ANNEXES

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

## F.I ÉTAT S.02.01.02 – BILAN

		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
Montants en K€		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030	1 028	2 432
Actifs d'impôts différés	R0040	0	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 292	3 813
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	194 466	207 093
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0
Actions	R0100	20	20
Actions – cotées	R0110	0	0
Actions – non cotées	R0120	20	20
Obligations	R0130	115 619	128 907
Obligations d'État	R0140	18 774	21 242
Obligations d'entreprise	R0150	96 845	107 664
Titres structurés	R0160	0	0
Titres garantis	R0170	0	0
Organismes de placement collectif	R0180	48 222	47 562
Produits dérivés	R0190	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	30 605	30 605
Autres investissements	R0210	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	334	334
Avances sur police	R0240	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	334	334
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 081 515	1 240 068
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	616 923	600 908
Non-vie hors santé	R0290	0	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	616 923	600 908
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	464 592	639 160
Santé similaire à la vie	R0320	241 031	350 887
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	223 561	288 273
Vie UC et indexés	R0340	0	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	158 396	158 396
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	232 531	232 531
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14 481	14 481
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 408	2 408
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	30 058	30 058
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	616	616
Total de l'actif	R0500	1 724 125	1 892 231

		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
Montants en K€		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	655 271	634 093
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	(
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	(
Meilleure estimation	R0540	0	(
Marge de risque	R0550	0	(
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	655 271	634 093
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	(
Meilleure estimation	R0580	650 628	(
Marge de risque	R0590	4 644	(
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	468 442	643 274
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	238 216	350 887
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	(
Meilleure estimation	R0630	237 001	(
Marge de risque	R0640	1 215	(
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	230 225	292 387
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	(
Meilleure estimation	R0670	228 866	(
Marge de risque	R0680	1 359	(
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0	(
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	(
Meilleure estimation	R0710	0	(
Marge de risque	R0720	0	(
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740	0	(
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	686	686
Provisions pour retraite	R0760	1 648	1 648
Dépôts des réassureurs	R0770	148 548	148 548
Passifs d'impôts différés	R0780	0	(
Produits dérivés	R0790	0	(
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	7 643	7 643
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	(
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	41 296	41 296
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	190 709	190 709
Autres dettes (hors assurance)	R0840	41 534	41 534
Passifs subordonnés	R0850	2 000	2 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 000	2 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 952	1 95
Total du passif	R0900	1 559 729	1 713 38
Excédent d'actif sur passif	R1000	164 396	178 848

### F.2 ÉTAT S.05.01.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

# F.2.1 ÉTAT S.05.01.01.01 – NON VIE ET REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTEE

		Ligne d'activité pour: engagements d (assurance directe et réassurar	Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Montants en K€		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	585 615	80 217	665 832
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	82 376	16 352	98 728
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140	592 648	96 569	689 218
Net	R0200	75 343	0	75 343
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	585 615	80 217	665 832
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	82 376	16 352	98 728
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240	592 648	96 569	689 218
Net	R0300	75 343	0	75 343
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	508 626	68 695	577 321
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	74 675	25 349	100 024
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340	518 674	94 044	612 718
Net	R0400	64 627	0	64 627
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	17	-39 967	-39 950
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	4 208	-2 804	1 404
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440	1 140	-42 771	-41 632
Net	R0500	3 085	0	3 085
Dépenses engagées	R0550	26 809	4 853	31 661
Autres dépenses	R1200			-2 798
Total des dépenses	R1300			28 863

## F.2.2 ÉTAT S.05.01.01.02 - VIE

			Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de			
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Montants en K€		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	678	0	102 312	68 908	0	7 874	12 998	192 770
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	102 312	68 908	0	7 874	12 998	192 093
Net	R1500	0	678	0	0	0	0	0	0	678
Primes acquises										
Brut	R1510	0	678	0	102 312	68 908	0	7 874	12 998	192 770
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	102 312	68 908	0	7 874	12 998	192 093
Net	R1600	0	678	0	0	0	0	0	0	678
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	408	0	62 106	48 866	0	14 012	10 633	136 025
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	62 107	48 866	0	14 012	10 633	135 618
Net	R1700	0	408	0	-1	0	0	0	0	407
Variation des autres provisions tec	hniques									
Brut	R1710	0	-77	0	-18 990	-1 901	0	1 584	2 055	-17 331
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	-19 011	-1 901	0	1 584	2 055	-17 274
Net	R1800	0	-77	0	20	0	0	0	0	-57
Dépenses engagées	R1900	0	282	0	2 471	1 809	0	29	60	4 651
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									4 651
Montant total des rachats	R2700		47	0	0	0	0	0	0	47

## F.3 ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

### F.3.I ÉTAT S.05.02.01.01 - ENGAGEMENTS EN NON-VIE

		Pays d'origine
Montants en K€		C0080
Primes émises		
Brut – assurance directe	R0110	665 832
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	98 728
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0
Part des réassureurs	R0140	689 218
Net	R0200	75 343
Primes acquises		
Brut – assurance directe	R0210	665 832
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	98 728
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0
Part des réassureurs	R0240	689 218
Net	R0300	75 343
Charge des sinistres		
Brut – assurance directe	R0310	577 321
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	100 024
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0
Part des réassureurs	R0340	612 718
Net	R0400	64 627
Variation des autres provisions techniques		
Brut – assurance directe	R0410	-39 950
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	1 404
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0
Part des réassureurs	R0440	-41 632
Net	R0500	3 085
Dépenses engagées	R0550	31 661
Autres dépenses	R1200	
Total des dépenses	R1300	

Total 5 principaux pays et pays d'origine (par montant de primes brutes émises)			
C0140			
	832		
98	3 728		
	0		
	218		
75	343		
	. 022		
	3 728		
98	0		
689	218		
	343		
,	7 5 15		
577	7 321		
100	024		
	0		
612	718		
64	1627		
-39	950		
	L 404		
	0		
-41	632		
	3 085		
31	661		
	798		
28	863		

## F.3.2 ÉTAT S.05.02.01.04 - ENGAGEMENTS EN VIE

		Pays d'origine
Montants en K€		C0220
Primes émises		
Brut	R1410	192 770
Part des réassureurs	R1420	192 093
Net	R1500	678
Primes acquises		
Brut	R1510	192 770
Part des réassureurs	R1520	192 093
Net	R1600	678
Charge des sinistres		
Brut	R1610	136 025
Part des réassureurs	R1620	135 618
Net	R1700	407
Variation des autres provisions techniques		
Brut	R1710	-17 331
Part des réassureurs	R1720	-17 274
Net	R1800	-57
Dépenses engagées	R1900	4 651
Autres dépenses	R2500	
Total des dépenses	R2600	

Total 5 principaux pays et pays d'origine (par montant de primes brutes émises)				
C0280				
	192 770			
	192 093			
	678			
	192 770			
	192 093			
	678			
	136 025			
	135 618			
	407			
	-17 331			
	-17 274			
	-57			
	4 651			
	4 651			

## F.4 ÉTAT S.23.01.04 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Montants en K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0				
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les	R0040	8 636	8 636			
entreprises de type mutuel	K0040	8 030	8 030			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0				
Fonds excédentaires	R0070	0				
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0				
Actions de préférence	R0090	0				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0				
Réserve de réconciliation	R0130	155 760,650	155 761			
Passifs subordonnés	R0140	2 000		2 000		
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	2 000		2 000		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0				
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne						
respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	26 331				
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées	R0230	0				
exerçant des activités financières	RU23U	Ü				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lors qu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0				
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	2 000	0	2 000	0	0
Total déductions	R0280	2 000	0	2 000	0	0
Total basic own funds after deductions	R0290	138 065	138 065	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et						
appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

		Total	Niveau 1 -	Niveau 1 -	Niveau 2	Niveau 3
			non restreint	restreint		
Montants en K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total	R0410	0				
Institution de retraite professionnelle	R0420	0				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	138 065	138 065	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	138 065	138 065	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	138 065	138 065	0		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	138 065	138 065	0		
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0590	52 357				
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	13 089				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0630	263,7%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	10,5480				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	138 065	138 065	0	0	0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0670					
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	52 357				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,6370				

Montants en K€			
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	164 396	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720		
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 636	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
Autres fonds propres non disponibles	R0750		
Réserve de réconciliation	R0760	155 760,650	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780		
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

# F.5 ÉTAT S.25.01.04 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Article 112*	Z0010	1- Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)
Capital de solvabilité requis de base		

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Montants en K€		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	17 162	17 162	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 370	10 370	
Risque de souscription en vie	R0030	3 155	3 155	
Risque de souscription en santé	R0040	25 052	25 052	
Risque de souscription en non-vie	R0050		0	
Diversification	R0060	-16 287	-16 287	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	823	823	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	40 274	40 274	

#### Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
Montants en K€		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	12 082
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	52 357
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	52 357
Other information on SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	13 089
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	52 357